

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 4 septembre 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - Micheline P. Fortin | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #506-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 4 SEPTEMBRE 2014

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 août 2014
3. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Info-Loisirs automne 2014
 - b) Réserve Loisirs
 - c) Terre et affaissement des lignes de drainage – terrains soccer rue Poupart
 - d) Achat défibrillateurs
 - e) Souper soirée dansante
 - f) Fête des familles
 - g) Sortie personnes 3^e âge (visite du parlement)
 - h) Demande d'aide financière 69^{ième} groupe scouts (gestion revenus-dépenses)
4. Club de golf Napierville
5. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
6. Correspondance
7. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Adoption du règlement numéro 289-92 (empiètements autorisés dans marges minimales)
 - b) Adoption du règlement numéro 292-10 (permis et certificats)
 - c) Dérogation mineure #2014-06 : 313, rue de l'Église
 - d) Dérogation mineure #2014-07 : 332, rue de l'Église
8. Rapport du directeur des travaux publics
9. Comptes à payer
10. Comptes à payer:
 - a) Autobus Richelieu inc. (Loisirs) (1,011.78\$)
 - b) Lecorre, avocats (Incendie) (1,997.73\$)
 - c) Emco Corporation (2,021.42\$)
 - d) EnviroServices (2,213.27\$)
 - e) BPR-Infrastructures inc. (3,147.45\$)
 - f) Aménagement Bernier (10,098.25\$)
 - g) MRC des Jardins de Napierville (pompiers) (8,675.25\$)
 - h) Acklands Grainger (pompiers) (1,011.78\$)
 - i) Excavation R. Fortier & Fils inc. (2,731.16\$)
 - j) Bi-Pro enr. (2,017.81\$)
 - k) Les entreprises Myrroy inc. (2,618.56\$)
 - l) Beau-Val (40,767.55\$)
11. Travaux publics :

- a) Appel d'offres CHI-2015 – Mandat à l'union des municipalités du Québec
 - b) Guillaume Giroux – arpentage
 - c) Réparation joints de mortier – hôtel de ville
 - d) Réparation asphalte (rues Saint-Alexandre, Poupart et stationnement chalet des loisirs)
 - e) Assainissement des eaux : Achat d'alufer
12. Demande de don ou commandite:
 - a) Fondation SLA (Sclérose latérale amyotrophique)
 - b) Opération Nez-Rouge
 13. Papeterie Municipalité
 14. Adoption du règlement numéro 286-2 (Abrogation des règlements 286 et 286-1 (licence de chiens))
 15. OMH : acceptation du budget révisé
 16. Protocole entente Biblio-Commission scolaire
 17. Prêt d'un projecteur à l'école Daigneau
 18. Indicateurs de gestion 2013
 19. Varia :
 20. Public: Période de questions
 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #507-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2014.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'août 2014.

Résolution #508-2014 : Info-Loisirs automne 2014

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,500\$ pour l'impression de l'info-Loisirs automne 2014.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #509-2014 : Réserve loisirs

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Jardins-de-Napierville a offert une subvention au montant de 8,815.41\$ pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du parc des loisirs;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directrice Générale à transférer le montant reçu du CLD des Jardins-de-Napierville de 8,815.41\$ dans la réserve des loisirs ;

ADOPTÉE

Résolution #510-2014 : Terre et affaissement des lignes de drainage – terrains soccer rue Poupart

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affaissement des lignes de drainage des terrains de soccer de la rue Poupart;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'entériner la dépense de 1,931.58\$ pour l'achat de terre de finition nécessaire au remplissage des lignes de drainage des terrains de soccer situés au bout de la rue Poupart ;

Il est également résolu de payer la facture de « Excavation R. Fortier & Fils inc. » pour ledit achat suivant facture numéro 7220.

ADOPTÉE

Résolution #511-2014 : Achat défibrillateur loisirs

CONSIDÉRANT QUE par mesure de sécurité le chalet des loisirs désire se prévaloir d'un défibrillateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de deux soumissions soit celle de SOS Technologie au montant de 1,422.40\$ plus les taxes et celle de Acklands Grainger au montant de 1,899\$ plus taxes.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de SOS Technologie au montant de 1,422.40\$ pour l'achat d'un défibrillateur pour le Service des loisirs suivant soumission numéro 49163;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #512-2014 : Souper soirée dansante

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,500\$ pour le repas lors de la soirée dansante qui aura lieu le 27 septembre 2014;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #513-2014 : Fête des familles

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,100\$ pour l'organisation de la fête des familles qui aura lieu le 11 octobre 2014 à Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #514-2014 : Sortie personnes 3^e âge

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à

procéder à une dépense de 1,200\$ plus les taxes pour le transport en autobus des personnes du 3^e âge désirant faire la visite du parlement à Québec qui aura lieu le 18 septembre prochain;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #515-2014 : Aide financière 69^{ième} groupe scouts Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 69^{ième} groupe scouts Napierville démarre à Napierville par la création de deux unités soit les castors et les louveteaux;

CONSIDÉRANT QUE les responsables demandent à la Municipalité un appui financier afin de les aider à démarrer par l'achat de différents équipements;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de verser la somme non-récurrente de 2,000\$ au 69^{ième} groupe scouts Napierville pour les aider à démarrer le mouvement;

Il est également résolu que la Municipalité comptabilisera les revenus et dépenses pour ce nouvel organisme le temps qu'ils obtiennent les autorisations requises;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau, à transférer le solde dû à l'organisme une fois les autorisations obtenues.

ADOPTÉE

Intervention de Madame Dominique Bourgeois Rémillard pour le Club de golf de Napierville.

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies pour le mois d'août 2014.

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de **l'Opération Nez rouge du Haut-Richelieu** concernant le début de la 26^e année de collaboration.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant le service postal canadien, une autre concernant leur Magazine Quorum, une autre concernant la taxe sur l'essence,

Magazine **Marché Municipal**.

Correspondance de **ICO Technologies** concernant le logiciel TARGET (Conseil sans Papier)

Correspondance de **l'Union des municipalités du Québec** concernant le projet de loi no 3, une autre concernant la sécurité en transport ferroviaire,

Correspondance de **Solutions EBL** concernant leur offre de services de nettoyage à pression

Correspondance de **Aircam** concernant leur offre de services pour prendre des photos aériennes

Correspondance de **l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie du Québec** concernant l'élimination de l'herbe à poux

Correspondance de la **Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville** concernant les récentes résolutions adoptées.

Correspondance du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** concernant l'épandage d'appâts vaccinaux pour les animaux sauvages contre la rage du raton laveur qui se fera de façon manuelle du 23 août au 5 septembre 2014.

Correspondance de **Sublimage** concernant leur offre de services de fabrication de vêtements et d'objets personnalisés.

Correspondance de la **Ville de Lorraine** concernant les comptoirs postaux.

Correspondance de la **Société d'histoire des XI** concernant une conférence sur les Suisses du Québec du 17^e au 19^e siècle.

Correspondance de la **Conférence des Élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent** concernant le lancement du guide d'élaboration d'une politique municipale de développement social, une autre concernant le financement du projet « *Ajout d'un volet d'économie sociale à la Société Saint-Vincent-de-Paul* », une autre concernant le départ d'une conseillère en développement touristique et culturel,

Confirmation des chambres de la **MRC des Jardins-de-Napierville** pour le congrès de la F.Q.M.

Correspondance de Jaune Camion Production concernant la journée des arts 2014-2015.

Communiqué de la **Sûreté du Québec** concernant la présence policière accrue dans les zones scolaires pour la rentrée, une autre concernant la fin de la première saison du programme de cadets.

Lettre de remerciements pour le stage en Urbanisme de la part de **Madame Brigitte Boulé**.

Invitations reçues de la Ville de Granby à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme, de Municipalités accessibles à la 6^e rencontre provinciale, du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec au colloque Fertilisation, agriculture de précision et agrométéorologie, de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent au déjeuner du président, du Bistro Galerie des Viandes Estivales au spectacle de Vincent Vallières, du Café Hemmingford à un souper spectacle Marocain, de la Fondation Rues Principales au 27^e colloque annuel, de la Fiesta des Cultures de St-Rémi à la 7^e édition de ladite Fiesta, du Parc régional de St-Bernard à l'ouverture officielle du terrain de Disc Golf, de la CRE Montérégie au Prix Conscientia, de Zone Loisir Montérégie à remplir le rapport d'évaluation, de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville au Défi je Bouge, de la Fédération québécoise des municipalités au 73^e congrès, une autre à une soirée d'information, du Bureau de circonscription de Huntingdon à une conférence de presse de Stéphane Billette, de Tourisme Montérégie à une conférence culinaire et démonstrations, de la CRE Montérégie au Prix Conscientia, de la Ville de Granby à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme, du Parc régional de St-Bernard à l'ouverture officielle du terrain de Disc Golf, de la Fondation Rues Principales au 27^e colloque annuel, du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec au colloque Fertilisation, agriculture de précision et agrométéorologie, de Municipalités accessibles, à la 6^e rencontre provinciale, du Parc Safari au Safari à Vélo, de l'ACSIQ, à une rencontre régionale d'échanges et de coordination sur les interventions d'urgence, du ministère du Travail, au Forum 2014, de l'Office des personnes handicapées du Québec à la mise en candidature pour le Prix À part entière, de Monsieur Stéphane Billette à visiter l'Assemblée Nationale du Québec, de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, à une journée de formation sur les écoparcs industriels, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à transmettre des questions en ligne, du ministère de la Sécurité publique à un concours de photos de pompiers en action, du Service d'Action Bénévole, à une formation sur les rôles et responsabilités d'un conseil d'administration et de la direction, du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie à une conférence, de la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-St-Laurent au prochain C.A., du Forum Jeunesse à une rencontre pour les jeunes des Jardins-de-Napierville.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois d'août 2014.

ADOPTÉE

Résolution #516-2014 : Adoption règlement 289-92

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-92 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 92

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE
D'AJUSTER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX EMPIÈTEMENTS
AUTORISÉS DANS LES MARGES
MINIMALES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2014.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-92 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.6 *Empiètements autorisés dans les marges minimales* est modifié de manière à abroger et remplacer par le texte suivant :

« 10.6 Empiètements autorisés dans les marges minimales

« Les dispositions suivantes concernent l'empiètement autorisé dans les marges minimales pour les équipements, les constructions et les bâtiments accessoires :

a) Les fenêtres en baie, les oriels et les constructions en porte-à-faux peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1 mètre (3,3');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9').

b) Les cheminées peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1,0 mètre (3,3') ;
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2').

c) Le avant-toits, les porches, les galeries non-couvertes, les balcons non-couverts, les marquises, les auvents et les escaliers permettant d'accéder à une cave ou un sous-sol ou à un plancher situé à 1,5 mètre (4,9') ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent, peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');
- Empiètement maximal dans les autres marges : 6 mètres (19,69');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 2 mètres (6,6').

d) Les galeries couvertes, les balcons couverts, les vérandas et les solariums peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');
- Empiètement maximal dans les autres marges : 4 mètres (13,12');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9').

e) Les perrons, les trottoirs, les terrasses (à au plus 30 centimètres (1') au-dessus du niveau du sol) et les plantations peuvent :

- Distance minimale de la ligne de rue : 1 mètre (3,3');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2');

f) Les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher situé à plus de 1,5 m (4,9') au-dessus ou au-dessous du niveau moyen du sol adjacent peuvent empiéter d'au plus 1,5 m (4,9')

- Empiètement maximal dans la marge avant : Aucun
- Empiètement maximal dans les autres marges : 1,5 mètre (4,9')
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2')

g) À la condition de ne pas s'approcher à moins de 6 m (19,7') de la limite de l'emprise de la rue, les garages et abris d'autos de un (1) étage attachés à une habitation unifamiliale détachée, jumelée ou contiguë peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 1,5 mètre (4,9').

h) Pour toutes autres constructions, équipement accessoire, bâtiment accessoire ou autre :

- Distance minimale est de 60 centimètres (2') de la ligne de lot. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #517-2014 : Adoption du règlement 292-10

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 292-10 modifiant le règlement numéro 292

intitulé « Règlement sur les permis et certificats ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 292 – 10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #292 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le processus de consultation publique ne s'applique pas lors de la modification d'un règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 août 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 292-10 modifiant le règlement no. 292 intitulé « Règlement sur les permis et certificats », tel que déjà amendé.**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 1** Le paragraphe *a)* de l'article 3.1 « *nécessité d'un certificat d'autorisation* » : est modifié afin d'y ajouter à la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation
 - Installer ou déplacer, en partie ou en totalité une haie.
- 2** L'article 3.3 « *honoraires* » est modifié afin d'y ajouter à la liste des honoraires pour les certificats d'autorisation l'élément suivant :

1) Installer ou déplacer une haie : gratuit

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #518-2014 : Dérogation mineure # 2014-06 : 313, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Madame Julie Laplante et Monsieur Heintje Loranger portant le numéro 2014-06 relativement aux dispositions du règlement de zonage #289 à l'égard du lot numéro P-411-2 situé au 313 rue de l'Église à Napierville, dans la zone Cb.52.

CONSIDÉRANT que la demande fut déposée au service de l'urbanisme après l'obtention du permis de construction.

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent maintenant procéder à une modification à l'intérieur de leur projet.

CONSIDÉRANT que la modification vise l'aménagement, au sous-sol, d'une chambre froide sous le balcon projeté.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la chambre froide aura pour effet de modifier le périmètre de la fondation, provoquant alors un empiètement dérogatoire dans la marge avant autorisée.

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans de constructions furent déposés au service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette modification ne provoquera aucun impact visuel supplémentaire.

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont toutefois déçus de recevoir la demande alors que la fondation prévoit déjà l'aménagement de la chambre froide en sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure permettant la construction d'une chambre froide sous le balcon avant projeté avec une marge avant de 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame Julie Laplante et Monsieur Heintje Loranger portant le numéro 2014-06 permettant la construction d'une chambre froide sous le balcon avant projeté avec une marge avant de 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres.

ADOPTÉE

Résolution #519-2014 : Dérogation mineure # 2014-07 : 332, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Joël Malo portant le numéro 2014-07 relativement aux dispositions du règlement de zonage #289 à l'égard des lots numéros P.95 et P.95-6 situés au 332 rue de l'Église à Napierville, dans la zone Cb.52.

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de modifier son règlement de zonage en 2014 afin d'encadrer et de faciliter la transformation d'habitation en logement bigénération.

CONSIDÉRANT que la présence d'un logement bigénération n'octroie aucun droit aux propriétaires actuels ou futurs de louer le logement s'il n'est plus habité par un membre de la famille.

CONSIDÉRANT que la propriété a toujours eu deux portes en façade.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu un permis de construction en 2012 autorisant le déplacement de la deuxième porte en façade vers son endroit actuel.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu un permis de construction en 2013 afin d'effectuer un agrandissement de la résidence, toujours dans l'objectif final de transformer la résidence en habitation bigénération.

CONSIDÉRANT que la réglementation alors en vigueur dans le règlement de zonage concernant les logements supplémentaires causait une problématique pour le demandeur au niveau des superficies.

CONSIDÉRANT que nous avons suggéré au propriétaire d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation pour les logements bigénération avant d'obtenir un permis afin de lui permettre d'inclure une salle de bain et une cuisine dans le nouveau logement.

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire maintenant obtenir un permis de construction afin de finaliser la conversion du garage en habitation bigénération.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi en demandant l'ensemble de ses permis de construction et que le projet avait débuté avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

CONSIDÉRANT que le déplacement de la porte vers le niveau du sol plutôt qu'au-dessus du pallier des fondations fut effectué dans le but d'offrir un accès plus facile pour une personne à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure permettant la présence d'une deuxième porte en façade pour une habitation bigénération.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Joel Malo portant le numéro 2014-07 permettant la présence d'une deuxième porte en façade pour une habitation bigénération.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d'août 2014.

Madame la conseillère Chantale Pelletier quitte son siège à 20h51 pour le reprendre à 20h52.

Résolution #520-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de septembre 2014 au montant de 56,150.34\$.

ADOPTÉE

Résolution #521-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de septembre 2014 au montant de 20,395.28\$ représentant les salaires des membres du conseil pour le trimestre se terminant au mois de septembre 2014.

ADOPTÉE

Résolution #522-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de septembre 2014 au montant de 1,472.86\$.

ADOPTÉE

Résolution #523-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de septembre 2014 au montant de 12,128.20\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 21h10 car sa conjointe est une employée administrative.

Résolution #524-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois d'août 2014 au montant de 141,474.41\$.

ADOPTÉE

Résolution #525-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois d'août 2014 au montant de 2,058.48\$.

ADOPTÉE

Résolution #526-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois d'août 2014 au montant de 6,444.20\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 21h11.

Résolution #527-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de septembre 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 4,273.38\$.

ADOPTÉE

Résolution #528-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de septembre 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois d'août 2014 au montant de 18,578.29\$.

ADOPTÉE

Résolution #529-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois d'août 2014 au montant de 1,858.94\$.

ADOPTÉE

Résolution #530-2014 : Comptes à payer : Autobus Richelieu inc. (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Autobus Richelieu inc.» au montant de 1,011.78\$ pour une sortie de camp de jour ayant eu lieu le 16 juillet 2014 suivant facture numéro 5806.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #531-2014 : Comptes à payer : Lecorre, avocats (Incendie)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Lecorre, avocats» au montant de 1,997.73\$ représentant des honoraires professionnels suivant facture numéro 37918.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #532-2014 : Comptes à payer : Emco Corporation

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Emco Corporation» au montant de 2,021.42\$ pour l'achat de matériaux divers pour égout et aqueduc suivant facture numéro 4838839-00.

ADOPTÉE

Résolution #533-2014 : Comptes à payer : EnviroServices

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « EnviroServices » au montant de 2,213.27\$ représentant les honoraires professionnels pour l'étalonnage des systèmes de mesure du débit suivant facture numéro 17187.

ADOPTÉE

Résolution #534-2014 : Comptes à payer : BPR-Infrastructures inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «BPR-Infrastructures inc. » au montant de 3,147.45\$ représentant une partie des coûts relatifs à l'élaboration du plan directeur du réseau d'égout suivant facture numéro 15039075.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #535-2014 : Comptes à payer : Aménagement Bernier

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer les factures de « Aménagement Bernier » au montant total de 10,098.25\$ pour la tonte des gazons, et l'entretien des fleurs et arrosage au centre communautaire et sur les divers terrains municipaux suivant factures numéros 1043, 1044 et 1046.

ADOPTÉE

Résolution #536-2014 : Comptes à payer : MRC des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « MRC des Jardins-de-Napierville » au montant de 8,675.25\$ pour le service de prévention du 1^{er} mai au 3 août 2014 suivant facture numéro 3496.

ADOPTÉE

Résolution #537-2014 : Comptes à payer : Acklands Grainger

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « Acklands Grainger » au montant de 1,011.78\$ pour les tests appria sur les équipements du Service de Sécurité incendies suivant facture numéro 7673 0136479.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #538-2014 : Comptes à payer : Excavation R. Fortier & Fils inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Excavation R. Fortier & Fils inc. » au montant de 2,731.16\$ pour l'achat de pierre ainsi que les frais de pelle hydraulique pour les travaux d'égout sur la rue Poupart suivant facture numéro 7255.

ADOPTÉE

Résolution #539-2014 : Comptes à payer : Bi-Pro enr.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « Bi-Pro enr. » au montant de 2,017.81\$ pour le nettoyage et la peinture des bornes fontaine suivant facture numéro 1676.

ADOPTÉE

Résolution #540-2014 : Comptes à payer : Les entreprises Myrroy inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de « Les entreprises Myrroy inc. » au montant de 2,618.56\$ pour la location d'un balai aspirateur pour le nettoyage des rues où il y a des trottoirs suivant facture numéro 3783.

ADOPTÉE

Résolution #541-2014 : Comptes à payer : Construction Bauval

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Construction Bauval » au montant de 40,767.55\$ pour le rapiéçage d'asphalte suivant facture numéro 8778.

ADOPTÉE

Résolution #542-2014 : Appel d'offres CHI-2015- Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement que

- la Municipalité de Napierville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit les années 2015 à 2018;
- pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Napierville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;
- la Municipalité de Napierville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Municipalité de Napierville pour les années 2015 à 2018 inclusivement;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Napierville s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- la Municipalité de Napierville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Résolution #543-2014 :Guillaume Giroux : Cession parc #99-55

CONSIDÉRANT QU'un projet immobilier sur une partie du lot numéro 99-50 sur la Place Montbleau a été planifié et a été débuté depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur exécute lui-même les travaux d'infrastructures à ses frais selon le règlement 276 intitulé «Règlement concernant les garanties relatives à l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles construction concernant le financement des infrastructures de services publics »;

CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution numéro 329-2008 proposant la municipalité à signer avec le promoteur une convention pour la réalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et la municipalité ont signé la convention en date du 02 juillet 2008 pour céder le lot numéro 99-55;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit céder un minimum de 5% de terrain pour fin de parc selon le règlement de lotissement #290;

CONSIDÉRANT QUE dans cette convention, le promoteur Guillaume Giroux devait céder à la municipalité la rue et le lot numéro 99-55 pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc passe sur le lot numéro 99-55 et une partie du lot 99-54 qui sera remplacé incessamment par le lot 99-59 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne fut pas finalisée chez un notaire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire continuer le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avantage à régler cette situation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le Maire, Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'acte de cession du lot numéro 99-59 autrefois étant le lot 99-55 et une partie du lot 99-54 cadastre Saint-Cyprien et tous les documents relatifs à cet effet;

Il est également résolu de mandater Me Hélène Lareau, notaire pour la préparation dudit acte de cession et tous les autres documents nécessaires à cet effet.

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution #212-2014 adoptée le 3 avril 2014.

ADOPTÉE

Résolution #544-2014 : Réparation joints de mortier - hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE certains joints de mortier sur les murs extérieurs de l'hôtel de ville doivent être refaits;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maçonnerie F.T. inc. a produit une offre de service au montant de 5,760\$ plus les taxes pour refaire les joints du mur de pierre de l'entrée principale incluant la portion située entre les deux toits;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Maçonnerie F.T. inc. au coût de 5,760\$ plus les taxes pour les travaux ci-dessus décrits.

ADOPTÉE

Résolution #545-2014 : Réparation asphalte

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des travaux publics à engager la compagnie Construction Bauval, au taux de 255\$ la tonne métrique afin de procéder à la réparation d'asphalte sur la rue Saint-Alexandre, Poupert ainsi que qu'une partie du stationnement au chalet des loisirs.

ADOPTÉE

Résolution #546-2014 : Assainissement des eaux : achat d'alufer

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 167\$ la tonne métrique pour une livraison de 25 t.m. suivant soumission en date du 3 avril 2014.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à faire l'achat d'alufer nécessaire pour le dit traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 4,175\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Résolution #547-2014 : Don Fondation SLA

CONSIDÉRANT QUE la fondation SLA (Sclérose latérale amyotrophique) est très médiatisé ces dernières semaines dû au phénomène du Ice Bucket Challenge;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de personnes sont atteintes de cette maladie, peu connue;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de verser la somme de 200\$ à la fondation SLA (Sclérose latérale amyotrophique) afin de contribuer à la recherche sur cette maladie.

ADOPTÉE

Résolution #548-2014 : Demande de don ou commandite : Opération Nez-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Opération Nez Rouge du Haut-Richelieu» a fait une demande d'aide financière pour sa 26^e édition suivant lettre du 10 août 2014.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de raccompagnement durant le temps des Fêtes.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Napierville est desservi par cet organisme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'octroyer la somme de 125\$ à l'organisme «Opération Nez Rouge ».

ADOPTÉE

Résolution #549-2014 : Papeterie Municipalité

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale à procéder à une dépense approximative de 1,300\$ pour l'achat de feuilles en-têtes et enveloppes de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #550-2014 : Adoption du règlement # 286-2

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 286-2 abrogeant les règlements numéros 286 et 286-1 intitulés «Règlement concernant les chiens». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 286-2

Abrogeant les règlements numéros 286 et 286-1 intitulés «Règlement amendant le règlement numéro 261 concernant les chiens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire abroger son règlement numéro 286 ainsi que son amendement concernant les chiens.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 août 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 286-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 :

Les règlements numéros 286 et 286-1 sont abrogés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #551-2014:OMH : Approbation des révisions budgétaires 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Napierville a présenté à la Municipalité son budget 2014 révisé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les le budget 2014 révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #552-2014 : Protocole d'entente Commission Scolaire - Bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la municipalité de Napierville, la Commission Scolaire des Grandes Seigneuries et le Réseau Biblio Montérégie en 2007 afin d'héberger la collection de livres de l'école Daigneau.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire demande à la Municipalité de Napierville de reconduire ledit protocole d'entente venant à échéance le 1^{er} septembre 2014;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement, d'accepter de reconduire le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité, la Commission Scolaire et le centre Régional de Service aux bibliothèques publiques de la Montérégie relativement à l'article 14 afin de fixer la durée de l'entente à 3 ans minimum à compter du 1^{er} septembre 2014;

Il est également résolu que la Commission Scolaire doit s'engager à ne pas mettre fin à ladite entente avant ledit délai de 3 ans.

Il est également résolu que toutes les autres clauses mentionnées dans ledit protocole d'entente continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

Résolution #553-2014 : Prêt d'un projecteur à l'école Daigneau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a été informé que le seul projecteur utilisé par l'école Daigneau ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE suite aux compressions budgétaires des commissions scolaires ce dernier ne pourra être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville possède un deuxième projecteur maintenant utilisé très rarement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'offrir à l'école Daigneau le prêt d'un projecteur pour l'année scolaire 2014-2015;

Il est également résolu que l'école devra s'engager à rapporter ledit projecteur au plus tard le 30 juin 2015.

ADOPTÉE

La Directrice Générale dépose au conseil municipal copie des indicateurs de gestion pour l'année 2013.

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Madame Denise Marier et Messieurs Serge Couture, Pascal Turcotte, Hentije Loranger, Jean Marier, Guy Pomerleau, Éric Huberdeau, Bertrand Fredette et Marc-André Couillard.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #554-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h48.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.